

Isolation acoustique des bâtiments d'habitation: Attestation de prise en compte de la réglementation acoustique à l'achèvement des travaux

Cette mission de vérification vient en complément de la mission Phh.

Elle consiste à réaliser les vérifications relatives à l'établissement de l'attestation de prise en compte de la réglementation acoustique à l'achèvement des travaux conformément aux articles R.111-4-2 à R.111-4-5 du code de la construction et de l'habitation.

Elle concerne les bâtiments d'habitation neufs, collectifs ou individuels.

MISSIONS COMPLÉMENTAIRES

- Réalisation des constats acoustiques en phases études et travaux
- Mesures acoustiques intermédiaires et finales

 VOTRE AGENCE

NOTRE MISSION

Sur la base de constats effectués en phases études et chantier et des mesures acoustiques réalisées à la fin des travaux de construction, QUALICONSULT établit l'attestation de prise en compte de la réglementation acoustique conformément au modèle de l'annexe 1 de l'arrêté du 27 novembre 2012.

La mission est réalisée à partir des constats effectués en phases études et chantiers, et des mesures acoustiques :

- soit transmis par le maître d'ouvrage (constats et mesures)
- soit effectués par QUALICONSULT (constats et mesures)

QUALICONSULT peut ainsi assurer le suivi de la bonne prise en compte de la réglementation acoustique depuis le dépôt du Permis de Construire jusqu'à l'achèvement des travaux.